

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2023D68**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 22 mai 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 33**

**AIZENAY** : F. ROY, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND-LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

**Absents excusés : 11**

**AIZENAY** : S. ADELEE donne pouvoir à F. ROY, C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : S. PLISSONNEAU donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

**Absents : 5**

**AIZENAY** : Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY, M-D. VILMUS

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

**Objet : Attribution du marché « Accord-cadre à bons de commandes pour prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage pour les communes d'Aizenay, Le Poiré-sur-Vie et pour la Communauté de communes Vie et Boulogne ».**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un groupement de commande pour les prestations topographiques des communes d'Aizenay, Le Poiré-sur-Vie et pour la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230522-2023D68-DE



Considérant que l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise  
GEOUEST SELARL : 26 rue Jacques Yves Cousteau – BP 50352 - 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes pour prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage pour les communes d'Aizenay, Le Poiré sur Vie et pour la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'entreprise GEOUEST SELARL : 26 rue Jacques Yves Cousteau – BP 50352 - 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour un montant maximum de 105 000 € HT pour 3 ans pour la partie de la Communauté de communes.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois mai deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/05/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

